

VILLE DE LEFFRINCKOUCKE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL

**En raison d'un problème technique, la séance n'a pas pu être enregistrée,
le fichier étant corrompu.
En conséquence, les remarques sont exceptionnellement
retranscrites de manière synthétique.**

Le 10 décembre 2020, convocation du Conseil Municipal a été adressée à chacun des membres pour le 16 décembre 2020, afin de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire,
O. RYCKEBUSCH



CONSEIL MUNICIPAL DE LEFFRINCKOUCKE

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Olivier RYCKEBUSCH, Maire**

Présents : S. DZIKOWSKI, G. HOEDT, M. LEMATRE, M. LILLIO, V. BOURGOIS, R. ELHOJJAJI, D. MARSHCAL, adjoints

J. LOPEZ, E. RICHARD, S. THOMAS, J.P. GOKELAERE, S. LESTAVEL, B. ETCHEVERRY, L. MARCANT, M. COEUGNET, C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, N. HENNI, P. BERTELOOT, C. DEHAESE, conseillers

Absente : F. LAILLANT

Excusés ayant donné pouvoir : P. STRUK à M. LEMATRE, D. BUGE à V. BOURGOIS, R. DANEL à M. LEMATRE, G. COLIN à O. RYCKEBUSCH, J.P. MOUGEL à P. BERTELOOT

Secrétaire de séance : M. COEUGNET

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2020.**
- **Ajout à l'ordre du jour.**
- **Désignation d'un représentant auprès de l'agence i Nord.**
- **Modification du tableau des effectifs communaux.**
- **Cartes d'achat pour le personnel.**
- **Renégociation convention office de tourisme.**
- **Convention City Pass 2021.**
- **Rétrocession biens SIDF – Ville de Leffrinckoucke (point retiré de l'ordre du jour).**
- **Convention sport à l'école avec l'Éducation Nationale.**
- **Convention UFCV.**
- **Exonération des droits d'occupation du domaine public (terrasses).**
- **Fonds de soutien au commerce de proximité.**
- **Autorisation de signature d'un marché public.**
- **Autorisation pour investissements.**

Délibération n° 0_1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2020.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 novembre 2020 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE celui-ci.

N. Henni précise qu'il faut lire **éminentes** fonctions politiques et non « *imminentes* » sur l'intervention de M. Pedretti en page 7 du procès-verbal.

L'assemblée prend acte.

Délibération n° 0_2

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR.

Il y a lieu d'ajouter à l'ordre du jour un point portant sur une autorisation pour investissements.

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE cet ajout.

Délibération n° 1

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'AGENCE i NORD.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération n° 33 en date du 6 avril 2017 par laquelle la commune a adhéré à i Nord.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (3 abstentions : C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, N. HENNI)

DÉCIDE de désigner Joël LOPEZ comme son représentant titulaire à l'agence i Nord, et Eddy RICHARD comme son représentant suppléant.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document concrétisant cette décision.

M. le Maire passe la parole à D. Marschal pour la présentation des délibérations relatives au personnel.

Délibération n° 2_1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX.

La commission administrative paritaire du centre de gestion a rendu un avis favorable à l'avancement de deux agents de la collectivité.

Compte tenu de l'état actuel du tableau des effectifs, il est nécessaire d'apporter la modification suivante :

- création d'un poste d'agent de maîtrise.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} janvier 2021.

D. Marschal précise que la modification du tableau concerne une création de poste pour deux avancements car il existait une vacance de poste au tableau.

P. Berteloot demande quels sont les agents concernés ?

D. Marschal indique qu'elle ne peut pas communiquer de nom, mais qu'il s'agit de la filière technique.

Délibération n° 2_2

CARTES D'ACHAT POUR LE PERSONNEL.

Comme chaque année, il est proposé de remettre au personnel une carte d'achat d'une valeur maximale de 140 €, en partie modulable selon des critères de présence et de formation, l'enveloppe globale prévisionnelle étant fixée à 10 000 €.

Le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (3 abstentions C. D'HORDAIN, M. PEDRETTI, N. HENNI)

AUTORISE cet achat

PRÉCISE que les crédits afférents figurent à l'article 6488 du budget de l'année.

Le groupe « Leffrinckoucke Autrement ! » s'interroge sur le fait de pénaliser les agents qui sont absents pour raison de santé, le critère de l'absentéisme leur semble injuste.

D. Marschal déclare que cette carte d'achat concerne l'année 2020 et qu'il n'est pas possible de revenir rétroactivement sur ce principe qui constitue une part du régime indemnitaire. Une étude plus approfondie sera menée pour l'exercice à venir.

Pour information : cette année la distribution des colis de fin d'année a concerné l'ensemble du personnel.

Délibération n° 3_1

RENÉGOCIATION CONVENTION OFFICE DE TOURISME.

Par délibération n° 3_5 en date du 25 septembre 2019 la ville a conventionné avec l'office de tourisme et des congrès communautaire concernant la mise à disposition du bureau d'information touristique de Leffrinckoucke.

Cette convention déterminait les obligations des parties, notamment en ce qui concerne les charges locatives 2018 et 2019.

Il y a lieu de la réviser pour les années 2020 et 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention pour les années 2020 et 2021.

M. le Maire passe la parole à S. Dzikowski pour la présentation de la délibération suivante.

Délibération n° 3_2

CONVENTION CITY PASS 2021.

L'office de tourisme et des congrès communautaire de Dunkerque propose à la commune de réitérer l'opération « City Pass » : offre touristique jumelée regroupant une vingtaine de sites culturels et/ou touristiques proposés à la vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Délibération n° 4

RÉTROCESSION BIENS SIDF – VILLE DE LEFFRINCKOUCKE.

Point retiré de l'ordre du jour.

M. le Maire annonce que suite à la commission finances et aux différentes remarques de la liste « Bien vivre à Leffrinckoucke », ce point est retiré de l'ordre du jour et sera réexaminé.

M. le Maire passe la parole à S. Dzikowski pour la délibération suivante.

Délibération n° 5

CONVENTION SPORT À L'ÉCOLE AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE.

La municipalité souhaite développer la pratique du sport dans les écoles de la ville, et y affecter du personnel formé.

A cet effet, une convention de partenariat doit être signée avec l'Éducation Nationale pour que nos Éducateurs Territoriaux d'Activités Physiques et Sportives titulaires puissent intervenir au sein des établissements scolaires.

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Nord et l'Inspection Académique de Dunkerque ont répondu favorablement à la demande d'agrément que la collectivité a formulé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

P. Berteloot demande quels sont les agents concernés ?

Il ne s'agit pas de donner des noms lors de cette séance, mais ils occupent actuellement des fonctions de maîtres nageurs sauveteurs.

M. le Maire passe la parole à M. Lematre pour la présentation de la délibération suivante.

Délibération n° 6
CONVENTION UFCV.

La municipalité accueillera l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) en 2021 pour l'organisation de sessions de formation au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Deux sessions se dérouleront une en février, et l'autre en octobre.

La ville s'engage à mettre des locaux à disposition de l'UFCV qui prendra financièrement en charge, la formation de 6 Leffrinckouckois (3 par session). (soit leur formation au BAFA ou au Brevet d'Aptitudes aux Fonctions de Directeur (BAFD).

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention entre l'UFCV et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention. le Maire ou son représentant à signer la convention.

C. D'Hordain signale que les dates d'octobre ne correspondent pas aux dates des vacances scolaires, et demande qui sera concerné : des jeunes ? Des étudiants ? Des adultes ?

M. Lematre répond que c'est ouvert à tous ceux qui peuvent y prétendre : jeunes, étudiants...

Les dates ne sont pas définitives, elles seront modifiées en fonction des vacances scolaires, car à ce jour, le ministère de l'Éducation Nationale n'a pas encore arrêté les dates des vacances de la Toussaint 2021/2022.

M. le Maire passe la parole à R. Elhoujjaji pour la présentation des délibérations n° 7_1 et 7_2.

Délibération n° 7_1

EXONÉRATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (TERRASSES).

Face à la crise sanitaire due à la pandémie de Covid-19, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et les déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire national. L'état d'urgence sanitaire est entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et a été prolongé jusqu'au 10 juillet 2020 par la loi du 11 mai 2020.

L'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a prévu différentes dispositions permettant aux collectivités territoriales d'adopter des mesures de soutien aux entreprises et aux commerces dont la poursuite de l'activité a été impactée pendant la période de confinement.

Considérant que le confinement a mis à l'arrêt de nombreuses activités et a eu des conséquences financières importantes sur les commerces. Pour certains, leur activité sur le domaine public a dû cesser.

Ainsi, afin de soutenir le secteur économique et les commerces Leffrinckouckois, il est proposé au conseil municipal d'exonérer les droits d'occupation dus pour les terrasses installées sur le domaine public communal pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (2 abstentions : E. RICHARD et M. COEUGNET)

DÉCIDE de valider l'exonération des droits de place dus pour les terrasses installées sur le domaine public communal.

DÉCIDE que cette exonération s'applique pour l'année 2020.

Délibération n° 7_2

FONDS DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ.

Les arrêtés du 14 mars 2020, complétés par celui du 15 mars 2020, dans un premier temps puis par celui du 2 novembre 2020 dans un second temps, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ont défini la fermeture de tous les établissements, excepté les activités et commerces de

première nécessité. Cette mesure a impacté directement le tissu économique local et plus particulièrement les commerces et services de proximité.

L'assouplissement de déconfinement au 28 novembre 2020 puis au 20 janvier ne signifie pas la fin des difficultés pour les commerces « non essentiels » qui ont été contraints de fermer 12 semaines dans l'année. Aussi, la ville de Leffrinckoucke souhaite être activement présente aux côtés de son commerce local pour le confinement passé et pour la phase de relance d'activité.

Le commerce de proximité est une activité essentielle au dynamisme et au bon fonctionnement de la vie d'une ville. Souhaitant aller au-delà des mesures déjà mises en place en France et à Leffrinckoucke, il semble nécessaire d'apporter des mesures concrètes ayant un effet immédiat au moment de la reprise économique.

À cet effet, il vous est proposé, de créer un fonds de soutien à la réouverture des commerces et services de proximité dotant les commerces de détail d'une aide forfaitaire de 1 000 €. Cette aide sera attribuée dans le cadre du régime de minimis.

Il est précisé que la compétence d'aide aux entreprises est une compétence appartenant à la Région, et que dans le cadre des mesures de l'état d'urgence, les régions peuvent déléguer de manière exceptionnelle cette compétence d'aides aux entreprises, afin que les communes puissent agir sur leurs fonds propres. La région des Hauts de France propose une convention en ce sens.

Les crédits nécessaires à ce fonds de soutien seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité des voix exprimées (2 abstentions : E. RICHARD et M. COEUGNET)**

DÉCIDE de créer un fonds de soutien à la réouverture des commerces et services de proximité doté à hauteur de 20 000 € en 2021

ADOpte le règlement d'intervention fixant les conditions d'éligibilité et modalités de versement de l'aide en annexe.

AUTORISE le Maire ou son représentant à verser une aide à toutes les entreprises répondant aux critères fixés dans le règlement d'intervention.

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de compétences avec la région Hauts de France.

IMPUTE la dépense au compte 6745 « subventions exceptionnelles de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Concernant les délibérations 7_1 et 7_2, la liste « Bien vivre à Leffrinckoucke » demande quels sont les commerçants concernés ?

Le nom des commerces bénéficiant de l'exonération des droits d'occupation du domaine public (délibération n° 7_1) est énoncé.

La liste des commerces pouvant bénéficier du fonds de soutien n'est pas encore connue, ce sont les dépôts de dossiers qui nous en diront plus.

M. le Maire annonce que M. Coeugnet et E. Richard s'abstiennent sur ces deux délibérations.

M. le Maire passe la parole à G. Hoedt pour la présentation des délibérations n° 7_3 et 7_4.

Délibération n° 7_3

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, d'un marché public et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

Vu l'appel public à la concurrence publié le 1^{er} octobre 2020 au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur la plateforme de dématérialisation *marchés-sécurisés*, relatif à un appel d'offre pour les prestations d'assurances de la collectivité sur une durée de 4 ans,

Vu l'allotissement de l'appel d'offres en 5 lots définis ainsi :

- n°1 dommages aux biens,
- n°2 Flotte automobile et auto-mission,
- n°3 Responsabilité civile,
- n°4 Protection juridique,
- n°5 Risques statutaires,

Vu les offres reçues le 4 novembre 2020,

Vu le rapport d'analyse présenté le 8 décembre 2020 en Commission d'Appel d'Offres, attribuant lesdits marchés aux prestataires suivants :

- Dommages aux biens à la société SMACL ASSURANCES pour un montant HT au m² de 0,630€ soit 15 120€ annuel.

- Flotte automobile et auto-mission à la société SMACL ASSURANCES pour un montant annuel HT de 9 489,13€.

- Responsabilité civile à la société SMACL ASSURANCES pour un taux de 0,112 % de la masse salariale brute soit un montant annuel HT de 2 189,54€.
- Protection juridique à la société SMACL ASSURANCES pour un montant annuel HT de 992,50€.
- Risques statutaires à la société CNP ASSURANCES pour un taux de 9,38 % de la masse salariale brute pour les agents affiliés à la CNRACL soit un montant annuel de 173 002,82€, et un taux de 1,80 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC soit un montant annuel de 1 990,19€.
Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offre.

Le conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés relatifs aux prestations d'assurances avec les sociétés SMACL ASSURANCES pour 4 lots (Dommages aux biens, Flotte automobile et auto-mission, Responsabilité civile et Protection juridique) et CNP ASSURANCES pour 1 lot (Risques statutaires) pour un total annuel HT de 203 284,18 €, soit 813 136,72€ sur 4 ans.

Il est précisé que compte tenu de la forte hausse du lot « Risques statutaires », la Commission d'Appel d'Offres a proposé de remettre en concurrence dans un an ce lot du marché assurances.

Délibération n° 7_4

AUTORISATION POUR INVESTISSEMENTS.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif de la commune sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2021. L'autorisation est donnée pour le quart des crédits d'investissements hors emprunts, budgété en 2020, seuil maximal imposé par la réglementation. Il s'agit de montants maximum.

Crédits ouverts : 2 531 940,68 €.

Le quart de ces crédits représentent : **632 985 €** selon la répartition suivante :

Opération 106 valorisation du fort des dunes : 5 000€ dans l'article 2313 et 2 500€ dans l'article 2315

Opération 107 informatisation des services : 6 000 € dans l'article 2183

Opération 108 éclairage public : 45 000€ dans l'article 2313, 15 000€ dans l'article 2315 et 5 000€ dans l'article 2188

Opération 109 mise aux normes des bâtiments : 200 000€ dans l'article 2313

Opération 110 aménagement de la gare : 200 000€ dans l'article 2313

Opération 115 autres opérations immobilières : 8 000€ dans l'article 2313 et 4 000€ dans l'article 2031

Opération 119 autres aménagements et équipements : 120 000€ dans l'article 2313, 1 500€ dans l'article 2121 et 1 500€ dans l'article 2188

Opération 120 hygiène et sécurité : 4 000€ dans l'article 2313, 14 000€ dans l'article 2315 et 1 000€ dans l'article 2188

Soit au total 582 000€ dans l'article 2313 (constructions), 31 500€ dans l'article 2315 (installations matériels et outillages techniques), 1 500€ dans l'article 2121 (plantations d'arbres et arbustes), 4 000 € dans l'article 2031 (frais d'étude), 6 000 € dans l'article 2183 (matériel bureau et informatique) et 7 500€ dans l'article 2188 (autres immobilisations corporelles).

Le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les propositions ci-dessus.

QUESTIONS ÉCRITES

Questions du groupe « Bien vivre à Leffrinckoucke »

P. BERTELOOT : « Vous avez confirmé le déménagement de l'agence postale communale en mairie. Pouvez-vous nous dire quand ce transfert prendra effet, dans quel local et quel sera le coût de cet aménagement ? »

O. RYCKEBUSCH : effectivement, le déménagement aura lieu en mairie, plus exactement dans le hall d'entrée. Une étude est actuellement en cours pour définir le meilleur emplacement. L'idée est de réoccuper un maximum la mairie, nous pourrions également plus facilement pallier au remplacement éventuel. Concernant le coût, ne soyez pas inquiet, nous avons rencontré Laurent Cadart (directeur de secteur de la poste) et Anne Deleplanque (chef de projet transformation de réseau) afin de nous assurer du maintien de la subvention de 50 000 €.

P. BERTELOOT : « Vous avez transféré le CCAS au 1^{er} étage de la mairie. N'aurait-il pas été plus judicieux d'occuper des locaux en rez-de chaussée ? Quelle sera la destination des anciens locaux ? »

O. RYCKEBUSCH : effectivement le CCAS est transféré depuis le 9 décembre en mairie, plus exactement au 1^{er} étage, ce lieu est accessible aux personnes à mobilité réduite. Concernant le rez de chaussée, nous avons d'autres projets dans les réorganisations à venir. Les anciens locaux deviendront la PMI actuelle, nous avons rencontré le Département à ce sujet, leur avis est favorable, c'est un transfert en concertation.

P. BERTELOOT : « Vous avez engagé votre collaborateur de cabinet. Pouvez-vous nous donner le coût de revient annuel ? »

O. RYCKEBUSCH : le collaborateur de cabinet est un agent de la collectivité, il recevra une rémunération afférente à l'indice majoré 508.

P. BERTELOOT : « Vous avez demandé une subvention pour l'aménagement du hall de la mairie. Quel est ce projet et quel est son coût ? »

O. RYCKEBUSCH : le Département a débloqué une subvention dans un délai très court, celle-ci est prévue notamment pour des travaux de réhabilitation, déperdition énergétique et autre. Nous avons donc monté le projet et obtenu une subvention de 21 956 € qui va nous permettre de réaliser des travaux de réfection de l'escalier et des murs.

L'ordre du jour est épuisé, M. le Maire clôt la séance.

S. DZIKOWSKI

G. HOEDT

M. LEMATRE

M. LILLIO

V. BOURGOIS

R. ELHOJJAJI

D. MARSHCAL

J. LOPEZ

E. RICHARD

S. THOMAS

J.P. GOKELAERE

S. LESTAVEL

B. ETCHEVERRY

L. MARCANT

M. COEUGNET

C. D'HORDAIN

M. PEDRETTI

N. HENNI

P. BERTELOOT

C. DEHAESE